

## Méningite à méningocoque à propos d'un cas survenu au Médipôle CAT du médecin du travail (Mail Dr DIB)

- J'ai en fait peu d'informations à donner sur ma gestion du cas de méningite à méningocoque qui s'est présenté au **Médipôle**, car il a été très bien géré en interne. Nous avons validé à l'ouverture de l'établissement une **procédure de CAT** dans une telle situation et cette procédure a été très bien **suivie et gérée par l'infirmière hygiéniste**.  
L'IDE hygiéniste m'a simplement informée par mail, lundi 19/06 du cas déclaré. Le service concerné était la Réa (la salariée était passée par les urgences, mais cela appartient à MHM), et la salariée étant arrivée intubée dans le service, aucun salarié de réa n'était cas contact. Néanmoins, une antibioprophylaxie a été réalisée pour 5 salariés du service (IDE et ASD) qui ont participé à la PEC de la patiente.

L'histoire s'est arrêtée là. Pour le service de Réa du Médipôle, pas de conséquence.

- J'ai surtout eu à **gérer la situation dans l'entreprise où cette patiente décédée était salariée**.

Pour rappels des faits, j'ai été appelée par une IDE de l'ARS vendredi 16/06/2023 en milieu d'après-midi (sinon c'est trop facile), m'informant du décès d'une salariée suite à une méningite à méningocoque dans une des entreprises dont je suis le médecin du travail.

Dans l'urgence cet après-midi-là, j'ai géré la situation dans l'entreprise : j'ai **appelé l'employeur** pour l'informer et savoir ce qu'il savait exactement, vis-à-vis du secret médical et de l'annonce du décès.

L'employeur était au courant d'une infection foudroyante (la famille de la salariée avait informé l'employeur de son hospitalisation la veille) et du décès le matin même.

J'ai informé l'employeur de la nature de l'infection et j'ai défini, **d'après les indications de l'employeur, les cas contact** parmi les collègues de la salariée décédée. Tous étaient rentrés chez eux (terminent leur poste à 12h le vendredi), j'ai vérifié avec l'employeur que j'avais bien leurs coordonnées mail et tel portable.

**L'IDE de l'ARS m'a transmis un modèle de courrier d'information pour les cas contact et un modèle de courrier (non nominatif) à remettre à un médecin pour la prescription de l'antibioprophylaxie (indication, posologie, voie d'administration, etc.)**

J'ai **appelé les salariés cas contact** (il n'y en avait que 4 ou 5) pour les informer et je leur ai individuellement transmis le courrier d'information et le courrier médical (pour la prescription d'antibioprophylaxie) par mail. J'ai **transmis ces documents (non nominatifs) à l'employeur** pour qu'il puisse lui-même le transmettre à un salarié qui n'aurait pas reçu mon mail. J'ai donné aux salariés l'indication de consulter en urgence médecin traitant, ou SOS médecin ou appel au 15 pour orientation vers un SAU pouvant délivrer l'antibioprophylaxie. J'ai également donné à chaque salarié par mail et au téléphone la CAT en cas de symptômes.

Pour **les salariés non cas contact, l'ARS m'a aussi transmis un courrier d'information** à diffuser aux autres salariés de l'entreprise (je l'ai transmis à l'employeur pour qu'il le diffuse).

**Le lundi matin 19/06, j'ai appelé les salariés cas contact** pour savoir s'ils avaient pu avoir l'antibioprophylaxie, seuls 2 d'entre eux ont trouvé les antibio en pharmacie de ville le vendredi soir. Deux ont dû écumer en vain les pharmacies dans le we et n'ont pu prendre leur traitement que le lundi matin pour l'un et le lundi soir pour l'autre.

Nous avons fait un **point de situation avec l'ARS le lundi 19/06**. L'ARS était bien au courant de la pénurie d'antibio.

Pour les collègues de la salariée décédée, certains ont été déçus par la gestion « légère » et le peu de considération de l'employeur face au décès d'une de leur collaboratrice (le business a repris tout de suite, pas de geste pour la famille de la salariée à ces funérailles), mais je n'ai pas jugé utile de faire appel à la cellule Gestion des Situations d'Urgence car cela n'a pas véritablement constitué de choc dans l'entreprise (bien qu'appréciée, elle n'avait que 6 mois d'ancienneté).